## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

# Mouvements de protestation après l'Aïd

***Un certain nombre d'universités risquent de connaître après l'Aïd El Adha une série de mouvements de protestation. Il s'agit, notamment, et dans un premier lieu, des universités de Sétif, de Dely-Ibrahim et de Bouzaréah.***

**F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) -** Les universités de Bouzaréah et de Dely-Ibrahim, à Alger, et celle de Sétif, à l'est du pays, ont déjà annoncé des mouvements de grève. Ceci suite aux décisions de certaines sections du Cnes, selon M. Rahmani, coordinateur du Conseil national des enseignants du supérieur (Cnes). Ce dernier a, par ailleurs, annoncé une réunion du conseil national du Cnes après la fête de l'Aïd El Adha.

«Le Cnes est en train de faire un travail en profondeur. Vu les changements sur l'échelle nationale et régionale sur le plan politique, notre syndicat préfère temporiser et prendre de la distance», a déclaré M. Rahmani en notant que la question des salaires et du pouvoir d'achat reste toujours d'actualité. Il a souligné que la classe politique est plutôt actuellement préoccupée par les prochaines échéances électorales. «Nous voulons nous adapter à cette nouvelle situation sans pour autant occulter les revendications des enseignants. Nous voulons nous charger actuellement plutôt de cet objectif», a souligné le syndicaliste qui a précisé également que ce sont les sections du Cnes au niveau local qui auront à gérer, pour l'instant, les éventuels mouvements de protestation.

Cette tâche a été déléguée, au mois de mai, aux sections locales lors de la tenue du conseil national.

Pour ce qui est du mouvement de protestation prévu après l'Aïd à Dely-Ibrahim, les enseignants dénoncent en premier lieu «une menace de mort qui aurait été proférée contre un coordinateur de la section syndicale sur le réseau social Facebook». Selon le coordinateur du Cnes, une plainte a été déposée. «C'est une affaire particulièrement grave et inadmissible. C'est un véritable appel au meurtre qui a été lancé sur le réseau social. Quant aux enseignants de l'Université de Bouzaréah, ils dénoncent, notamment, l'immixtion de l'administration dans les délibérations des jurys.

Selon ces derniers, le recteur a affiché une note permettant le rachat des étudiants de quatrième année avec une note de 9,20. Les enseignants jugent cette note inadmissible, précisant que les délibérations sont normalement souveraines.

«Il n'est pas admis que la réglementation de la tutelle soit transgressée. Cela signifie que seul le flux des étudiants est pris en charge, ceci au détriment de la qualité de la formation», expliquera M. Rahmani.

Les enseignants évoquent aussi un problème de gestion des quotas de logements pour la capitale.

**F.-Z. B.**

Photo : Samir Sid

## LEUR STATUT PARTICULIER A ÉTÉ PUBLIÉ SUR LE JOURNAL OFFICIEL

# Les communaux ont bénéficié d'augmentations de salaire allant de 8 000 à 12 000 DA

***Le nouveau statut particulier et le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ont été publiés sur le* Journal officiel*. Les communaux ont bénéficié d'augmentations de salaire allant de 8 000 à 12 000 DA avec effet rétroactif à compter de janvier 2008. Le syndicat des travailleurs exige, lui, un salaire minimum de base de 35 000 DA.***

**Salima Akkouche - Alger (Le Soir) -** La Fédération nationale des fonctionnaires des communes, affiliée au Snapap, juge les nouvelles augmentations insuffisantes.

«Nous avons arraché certains acquis, cependant, pour les salaires, nous demandons un salaire minimum de 35 000 DA», a déclaré M. H'llassa, président de la fédération. Les fonctionnaires bénéficient, selon l'article 85 du décret exécutif n° 11-334 du 22 chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales, de différentes primes et indemnités. La prime de rendement, versée trimestriellement, est calculée mensuellement au taux variable de 0 à 30% du traitement. L'indemnité spécifique territoriale est calculée au taux de 10% du traitement.

L'indemnité des services administratifs calculée entre 25 et 40 %. Une disparité que la Fédération des communaux déplore. «Nous exigeons une indemnité calculée à hauteur de 40% pour les différentes catégories», a indiqué M. H'llassa.

L'indemnité d'inspection et de contrôle est calculée entre 20% et 30%. L'indemnité de risque et contagion, qui varie entre 30 et 35 %, est versée mensuellement à certains fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales appartenant aux corps relevant de la filière de l'hygiène, salubrité publique et environnement. Ils bénéficieront également d'une indemnité de nuisance de 25%.

Outre le régime indemnitaire, les fonctionnaires des services des communes bénéficieront mensuellement, selon le cas, de l'une des indemnités suivantes : indemnité spéciale de délégation servie au taux de 25% du traitement pour le délégataire de l'état civil ainsi qu'une indemnité de service au guichet de l'état civil servie au taux de 20% du traitement pour l'agent de guichet de l'état civil.

La Fédération des communaux a décidé de tenir son conseil national après les fêtes de l'Aïd afin de décider des actions futures. La fédération compte faire aboutir d'autres doléances qui restent en suspens, notamment la suppression de l'article 87 bis du code du travail, lequel stipule que le SNMG comprend le salaire de base, les indemnités et les primes.

**S. A.**

## BATIMÉTAL ANNABA

# Heureux dénouement du conflit

Le conflit ayant opposé les travailleurs de l'entreprise Batimétal d'Annaba à leur direction générale pour des revendications socioprofessionnelles a connu un heureux dénouement.

En effet, un accord a été obtenu après plusieurs heures de négociations au siège algérois de la Société de gestion des participations (SGP) du secteur des constructions métalliques entre les représentants des travailleurs et ceux de la direction générale. Aux termes de cet accord, les 600 travailleurs bénéficieront d'augmentations conséquentes de leurs primes et indemnités, conformément à l'avenant n° 02/2011 portant sur celles-ci. L'application de cet avenant est prévue avec effet rétroactif à compter du mois de mai 2011. Par ailleurs, et en contrepartie de l'engagement des représentants des travailleurs à reprendre le travail dès hier, il a été installé une commission paritaire qui aura pour mission d'étudier la permanisation des travailleurs dont la majorité ont des contrats à durée déterminée (CDD). Cela n'excédera pas le 31 décembre 2011, mais se fera dans le strict respect des dispositions de la loi 90/11, selon ledit accord. De son côté, la direction générale de l'entreprise qui avait déposé plainte au niveau du tribunal d'El Hadjar, renonce à poursuivre les syndicalistes et certains travailleurs en justice. Comme elle s'est engagée à ne procéder à aucune défalcation des journées de grève, mais que celles-ci seront récupérées ultérieurement par les travailleurs, selon un planning établi d'un commun accord. Ainsi, prend fin ce conflit ayant porté préjudice à une entreprise ayant deux autres unités à Skikda et Tébessa, grâce à la sagesse et au bon sens des responsables de la DG et des représentants des travailleurs. Le premier responsable de la SGP s'est, de son côté, totalement investi dans la recherche d'une solution qui préserve et l'intérêt des travailleurs et celui de l'outil de production, tout comme les syndicalistes du complexe sidérurgique ArcelorMittal d'El Hadjar qui ont assisté leurs collègues de Batimétal dans leurs revendications, vu leur expérience dans la revendication socioprofessionnelle. Pour rappel, les travailleurs de Batimétal ont débrayé durant douze jours. Leur mouvement s'est durci avec l'occupation jeudi dernier de l'axe routier menant de Sidi Amar à H'djar Eddis, au niveau de l'agglomération de Bargouga, dans la wilaya d'Annaba.

Ce qui amena l'intervention des groupes d'intervention rapide de la gendarmerie pour dégager cette voie à grand trafic. Dans les échauffourées qui ont suivi, une dizaine de personnes ont été blessées et une quinzaine d'autres ont été appréhendées. Ces dernières ont été relâchées quelques heures après leur arrestation et l'ensemble des blessés ont regagné leurs domiciles moins de 24 heures après.

**A. Bouacha**

## LA CHAMBRE D'ACCUSATION ÉTUDIE LE DOSSIER DE L'AUTOROUTE EST-OUEST

# Le verdict sera rendu le 16 novembre prochain

***La chambre d'accusation près la cour d'Alger rendra son verdict le 16 novembre prochain dans l'affaire relative au scandale de l'autoroute Est-Ouest. La décision a été prise, hier, après quatre heures de débat qui ont suivi les plaidoiries des avocats de la défense et le réquisitoire du représentant du ministère public.***

**Abder Bettache - Alger (Le Soir) -** Les plaidoiries de la défense ont duré près de trois heures, lors desquelles des arguments opposés à ceux fournis par le juge d'instruction dans son ordonnance de renvoi ont été avancés. Ainsi, les Khaled Bourayou, Miloud Brahimi, Samir Sidi Saïd, Fetnassi, pour ne citer que ceux-là, ont soutenu l'idée selon laquelle «cette affaire ne peut connaître une suite pénale du fait que rien ne justifie les griefs soutenus par l'accusation». «Il n'y a pas d'éléments qui constituent des délits», a souligné l'un des avocats.

Pour sa part, le représentant du ministère public a conforté dans son réquisitoire l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, arguant que ce dernier «a agi en professionnel dans l'accomplissement de son travail relatif à cette affaire».

Au centre de l'enjeu, la qualification des faits. La chambre d'accusation est appelée à statuer définitivement sur la nature de la juridiction qui aura à juger les mis en cause dans cette affaire. Pour rappel, la chambre d'accusation avait statué une première fois, soit en juillet dernier, dans cette affaire, en demandant au juge d'instruction «un complément d'enquête». Ce dernier, rattaché à la 9e chambre criminelle près le pôle judiciaire du Centre, a, après 22 mois d'investigations, criminalisé le dossier, en présentant Chani Mejdoub (en détention), qui jouait le rôle d'intermédiaire entre la société chinoise Citic-CRCC et la société japonaise Coojal, comme principal mis en cause. Il est également accusé de «trafic d'influence, corruption et blanchiment d'argent». Selon des sources judiciaires citées par le journal *El Watan*, le juge d'instruction a retenu plusieurs chefs d'inculpation contre les principaux mis en cause dans cette affaire.

**A. B.**